



Rapport d'enquête technique intermédiaire

Chavirement du NUC CORALIA
le 16 novembre 2022, au large de Pointe-à-Pitre
lors de l'arrivée de la course à la voile Route du Rhum
(deux victimes)



Navire

- Nom : CORALIA
- Immatriculation : PP 935003
- Longueur HT : 8,94 m
- Largeur : 2,92 m
- Jauge brute (UMS) : 6,20
- Propulsion : 258 kW
- Coque : Plastique
- Construction : 2017
- Modèle FORBOAT 29

Résumé

Le 16 novembre 2022 vers 03h30, des vedettes transportant des passagers appareillent de la marina de Pointe-à-Pitre pour aller accueillir et accompagner le vainqueur de la course de la Route du Rhum-Destination Guadeloupe.

Parmi ces vedettes, le CORALIA, un navire NUC transporte 9 VIP invités de l'organisation, venus en Guadeloupe pour cette occasion.

Après un peu d'attente sur rade, le premier concurrent se présente accompagné d'un convoi de navire de plaisance.

Le CORALIA s'insère dans le trafic puis suit le convoi dans le sens général de circulation.

De nombreux navires de plaisance croisant en tous sens génèrent une mer hachée et agitée de manière ni régulière ni ordonnée.

Le capitaine surpris par une vague venant de l'arrière, laisse le CORALIA partir en surf.

Le navire est soulevé de l'arrière bâbord, entame un mouvement de gîte sur tribord et vient enfourner de l'avant dans un paquet de mer.

Le CORALIA chavire, des passagers se retrouvent immédiatement à l'eau. Sept passagers se retrouvent sous la coque retournée, cinq d'entre eux parviennent à s'extraire mais deux restent bloqués.

Des moyens de sauvetage ainsi que des navires de plaisance portent assistance aux passagers à l'eau et parviennent à sortir les passagers coincés.

Les premiers secours sont apportés aux naufragés qui seront ramenés à quai et pris en charge par des moyens médicaux.

Malgré les soins apportés, les deux passagers restés bloqués sous la coque ne peuvent être ranimés et décèdent par noyade.

INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU RAPPORT

Le rapport, dans sa version provisoire est en phase de consultation.

Compte tenu des contraintes liées à l'enquête technique, le rapport final ne pouvant être produit dans le délai imparti de 12 mois à compter du jour de l'accident, conformément à l'article R1621-37 du code des transports, le BEAmer publie ce rapport intermédiaire. Les conclusions sur les circonstances et les causes de l'événement seront rendues publiques lors de la publication du rapport final.